



QUESTIONS ET RÉPONSES - SÉANCE DU 10 AOÛT 2020

Tel que mentionné dans les communiqués et lors de la séance des conseils municipal et d'agglomération, voici les questions et leur réponse pour la séance du mois d'août.

Q : Bonjour,

J'aimerais savoir si la ville de Mont-Tremblant et la MRC des Laurentides changent le schéma d'aménagement pour faire des changements de zonage afin d'accommoder les projets immobiliers ??

Est-ce que les élus et les fonctionnaires ont fait des règlements de concordance suite aux changements du schéma d'aménagement ?? Si oui....lesquels ??

Merci

R : Il peut arriver qu'un promoteur dépose un projet qui requiert une modification réglementaire de la Ville et une modification du schéma d'aménagement de la MRC. Autant la Ville que la MRC feront alors l'analyse du projet au mérite selon différents objectifs et critères, de sorte à l'étudier en fonction de l'environnement bâti et naturel dans lequel il s'inscrit ainsi que de la réglementation applicable. Par exemple, l'un de ces projets est une demande d'intégration du Pinoteau au périmètre urbain afin de régulariser une densité résidentielle existante.

Plus régulièrement la Ville doit adopter des règlements de concordance suite à une modification du schéma d'aménagement. Par exemple, lorsque la MRC a caractérisé les zones agricoles en secteur dynamique et secteur viables.

Q : **Monsieur Marcoux - au point 9.9 séance du 20 juillet 2020, vous disiez que la ville souhaitait protéger les sources d'eau potable municipale (rivière du Diable et lac Tremblant). Pourquoi ne pas agir plus rapidement à faire cesser les activités commerciales d'envergure sur le terrain qui est borné par la rivière du diable, là où le ruisseau Mercier se décharge dans la rivière du Diable sur chemin du Lac Gélinas? Nous parlons des activités d'envergure dans lesquelles des autobus 46 passagers ou minibus avec remorque se garent le long de, et à moins d'un mètre du ruisseau Mercier pour y déposer des embarcations pour plus de 294 plaisanciers par jour? NB: Mise à part la détérioration du terrain inondable, les autobus accrochent régulièrement le ponceau et un jour, les autobus et leur diesel se verront renversés à l'embouchure du ruisseau Mercier dans la rivière du Diable.**

2^e question:

Pourquoi ne pas limiter le volume de canots sur nos rivières dans les sections en question (entre le chemin du pont de fer et la station de pompage par exemple)? Cette section de rivière ne pourrait-elle pas être réservée à certaines activités touristiques moins dommageables, comme la pêche? Il est, par ailleurs, devenu pratiquement impossible de pêcher dans cette section en raison de la circulation intensive d'embarcations. Encadrez et limitez au minimum les activités commerciales en rivière s.v.p.

R : La Ville travaille actuellement à trouver des solutions pour conjuguer l'intérêt récréatif et économique de ces sports nautiques avec la quiétude du voisinage. Pour ce faire, nous projetons d'aménager à court terme un nouvel accès au réseau canotable pour la mise à l'eau des embarcations dans un secteur de la rivière du Diable où la circulation et le stationnement de véhicules n'auront pas d'impact sur le voisinage.

Le nouvel accès sera situé sur la montée Ryan, à proximité de l'intersection avec le chemin Clément (côté est), sur un terrain dont nous venons de compléter l'acquisition. Il est prévu d'accorder un contrat d'aménagement à un entrepreneur lors de l'assemblée du conseil du 10 août prochain. Les travaux seront réalisés cet automne et le tout sera complété à temps pour la saison estivale 2021.